



SAINT-LOUIS

Agglomération

Terres d'avenir

Groupement de commandes

SAINT-LOUIS AGGLOMERATION / Commune d'ATTENSCHWILLER / Commune de BARTENHEIM / Commune de BUSCHWILLER / Commune de FOLGENSBOURG / Commune de HAGENTHAL-LE-BAS / Commune de HEGENHEIM / Commune de HELFRANTZKIRCH / Commune de HESINGUE / Commune de KAPPELEN / Commune de KEMBS / Commune de KNOERINGUE / Commune de LEYMEN / Commune de LIEBENSWILLER / Commune de MAGSTATT-LE-BAS / Commune de MICHELBACH-LE-BAS / Commune de MICHELBACH-LE-HAUT / Commune de NEUWILLER / Commune de ROSENAU / Commune de SAINT-LOUIS / Commune de SIERENTZ / Commune de UFFHEIM / Commune de VILLAGE-NEUF / Commune de WAHLBACH / Commune de WENTZWILLER / Commune de ZAESSINGUE

- AVIS D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

1. Identification du coordonnateur du groupement de commandes :

SAINT-LOUIS Agglomération
Le Président,
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199
68305 SAINT-LOUIS Cedex
Pays : France
Tel : 03.89.70.90.70
Fax 03.89.70.90.85
E-mail : direction@agglo-saint-louis.fr
Adresse internet : www.agglo-saint-louis.fr

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs : oui

Représentant du coordonnateur du groupement de commandes : Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération

Membres du groupement de commandes : SAINT-LOUIS AGGLOMERATION / Commune d'ATTENSCHWILLER / Commune de BARTENHEIM / Commune de BUSCHWILLER / Commune de FOLGENSBOURG / Commune de HAGENTHAL-LE-BAS / Commune de HEGENHEIM / Commune de HELFRANTZKIRCH / Commune de HESINGUE / Commune de KAPPELEN / Commune de KEMBS / Commune de KNOERINGUE / Commune de LEYMEN / Commune de LIEBENSWILLER / Commune de MAGSTATT-LE-BAS / Commune de MICHELBACH-LE-BAS / Commune de MICHELBACH-LE-HAUT / Commune de NEUWILLER / Commune de ROSENAU / Commune de SAINT-LOUIS / Commune de SIERENTZ / Commune de UFFHEIM / Commune de VILLAGE-NEUF / Commune de WAHLBACH / Commune de WENTZWILLER / Commune de ZAESSINGUE



2. Objet de la consultation :

Intitulé :

Réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale ou communautaire

Procédure de passation : Appel d'offres ouvert (application de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique)

Type d'accord-cadre : Accord-cadre de services

Publication au JOUE : OUI

Caractéristiques principales de l'accord-cadre :

Le présent accord-cadre à bons de commandes fixe les conditions d'exécution de prestations de réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et / ou des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale ou communautaire, pour les membres du groupement de commandes et leur coordonnateur.

Le descriptif détaillé des prestations attendues est indiqué dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et ses annexes.

Il s'agit d'un accord-cadre de services.

Code NUTS : FRF12

Lieu(x) d'exécution : Les prestations pourront avoir lieu sur le territoire de compétence de chaque membre du groupement de commandes.

Forme de l'accord-cadre :

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125 - 1 ; R2161 - 1 à 6 et R2161 - 13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'établissement de bons de commande émis par le coordonnateur du groupement de commandes.

Les bons de commande sont susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Montant minimum annuel : 30 000 € HT

Montant maximum annuel : 300 000 € HT

Ces montants sont identiques pour chaque période d'exécution.

A titre informatif, le pouvoir adjudicateur estime ses besoins annuels à 150 000 € HT soit 600 000 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre. Cependant, ce montant estimatif peut fortement varier en fonction des commandes réellement passées par le coordonnateur, en fonction des besoins des membres du groupement.

Par ailleurs, d'autres communes membres de SAINT-LOUIS Agglomération, peuvent choisir d'adhérer au groupement de commandes avant la fin de l'accord-cadre (voir CCAP, article 1.1).



Classification CPV :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
71353000-7	Services de levés en surface
71351810-4	Services topographiques

Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Accord-cadre couvert par l'AMP : OUI

Informations sur les lots :

Accord-cadre divisé en lots : NON

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Le coordonnateur du groupement de commandes ainsi que les membres du groupement souhaitent bénéficier d'une base de données la plus homogène possible.

De plus, le fractionnement en lots séparés risquerait de rendre l'exécution des prestations plus difficile du point de vue organisationnel et technique.

Variantes :

Les variantes sont-elles autorisées : NON

Options : OUI

Description de ces options :

- Possibilité de recourir aux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires en application de l'article R2122-7 du Code de la Commande Publique ;
- Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique ;
- Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON

Durée de l'accord-cadre - exécution des prestations :

L'accord-cadre est conclu pour une première période d'exécution courant du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Par la suite, il pourra être reconduit par trois fois pour une durée de 12 mois à chaque reconduction. Dans cette hypothèse, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Le coordonnateur du groupement de commandes peut toutefois choisir de ne pas reconduire l'accord-cadre. Il en informe alors le titulaire au moins trois mois avant la fin de chaque période d'exécution. La non-reconduction de l'accord-cadre n'ouvre pas droit à indemnisation pour le titulaire.

Le délai maximum d'exécution des prestations sera précisé dans chaque bon de commande émis. Chaque délai d'exécution partira à compter de la notification d'un bon



de commande prescrivant le démarrage des prestations. Ce délai s'entend en jours calendaires.

Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :

CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

Cautonnement et garanties exigées :

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS, pour chaque bon de commande exécuté, les prestations font l'objet d'une garantie minimale de 1 an.

Cette garantie couvre toute demande de correction des données, des documents et livrables fournis par le titulaire, ainsi que, le cas échéant, le déplacement sur site pour procéder à de nouvelles mesures.

Il est également précisé que les prestations réalisées dans le cadre de la présente garantie ne pourront faire l'objet d'une facturation au membre du groupement concerné, ni au coordonnateur du groupement de commande.

Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

- Application des articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
- Modalités de paiement : virement administratif ;
- Délai global de paiement : 30 jours ;
- Modalités de financement : les prestations sont financées par le membre du groupement de commande concerné par les prestations commandées.
- Une avance de 5,00 % est accordée dans les conditions prévues dans l'accord-cadre.

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire de l'accord-cadre :

L'accord-cadre pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

Capacité économique et financière :



Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

Pour les services effectués portant sur des prestations similaires, le candidat précisera utilement :

- Le format du rendu (.DWG ou .SHP ou les 2 ou autre)
 - L'utilisation ou non de blocs attributaires .DWG
 - La mise en œuvre - ou non - de la génération automatisée des résultats au format .SHP à partir des résultats .DWG (ou inversement)
- La déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de l'accord-cadre public ;
 - Les documents attestant de la certification en détection et géoréférencement (ou de la double certification), au sens de l'Arrêté du 19 février 2013 encadrant la certification des prestataires en géoréférencement et en détection des réseaux et mettant à jour des fonctionnalités du téléservice « réseaux et canalisations.gouv.fr ».

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent).

Procédure :

Type de procédure : ouverte

CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Valeur technique de l'offre	60 %
2	Prix des prestations	40 %

Date limite de réception des offres : Mercredi 29 septembre 2021 à 16h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :
Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :
4 mois à compter de la date limite de remise des offres.

Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.



Renseignements complémentaires :

Type de procédure :

Il s'agit d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions de l'article R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

Jugement des offres :

Les critères de jugement des offres sont précisés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le DCE est dématérialisé : il est consultable, téléchargeable gratuitement, et disponible uniquement sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.info>. Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info>) où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

Modalités de remise des offres :

Aucune transmission des offres sous format papier (remise contre récépissé, ou pli recommandé avec avis de réception postal si l'offre est envoyée par la poste, ou Chronopost remis contre signature) n'est autorisée pour cette consultation.

L'acheteur public impose la transmission des plis des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

La procédure de dépôt des plis sur le site est détaillée dans l'annexe 2 au règlement de la consultation.

Renseignements complémentaires :

L'obtention des renseignements et documents complémentaires est explicitée à l'article 8 du règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.



Procédures de recours :

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

- Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg
31, avenue de la Paix
B.P. 51038
67070 STRASBOURG Cedex
E-mail : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr
Tél : 03.88.21.23.23
Fax : 03.88.36.44.66

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics
Préfecture de Meurthe-et-Moselle
1, rue du Préfet Claude Erignac
54038 NANCY CEDEX
E-mail : caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr
Tél : 03.83.34.25.65
Fax : 03.83.34.22.24

Date d'envoi du présent avis à la publication : Vendredi 27 août 2021

